

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
05.06.2026 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Richard PETRAZOLLER

Convocation adressée le 1^{er} juin 2026

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 19 Votes : 21

Membres titulaires présents et votants :

Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Jean-Luc BALL – Betty HOLTZMANN –
Frédéric HEYD – Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Dany WEISS – Véronique NOWAK –
Christian FOUDA – Anne HENNER – Maxime NOWAK – Joëlle METZGER – Grégory
FRIEDMANN – Rébecca EYER – Raphaël WOLLENSCHLAEGER – Catherine GUINOT
– Joël LENGERT – Marie-Laure COUILLEZ

Membres excusés :

Mme Anne-Caroline THIBAUT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Angélique SCHNEIDER donne procuration à M. Grégory FRIEDMANN
M. Sacha THOMANN

Membre absent :

M. Jérôme HOERTH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 30 mars 2026 ;
3. Vie politique – Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
4. Finances publiques – Délégation accordée au Maire en matière d'admission en non-valeur des créances ;
5. Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
6. Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en urbanisme avec l'ATIP 67 – Réalisation des études préalables au lancement d'une procédure de modification du PLU pour le mettre en compatibilité avec l'objectif ZAN ;
7. Administration générale – Convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs ;
9. Ressources humaines – Mise à jour du RIFSEEP ;
10. Ressources humaines – Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
11. Ressources humaines – Actualisation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des ATSEM – Période scolaire 2026/2027 ;
12. Marchés publics – Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics ;
13. Ressources humaines – Appel de cotisations du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;
14. Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un contrat de location d'un logement nu sis 1C Avenue du Général Schneider au profit de Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN ;

- 15.** Affaires sociales et scolaires – Actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- 16.** Affaires sociales et scolaires – Versement d'une subvention au profit de l'Ecole élémentaire La Fontaine relative à l'organisation d'une classe verte ;
- 17.** Affaires sociales et scolaires – Versement d'une subvention au profit de l'Ecole élémentaire La Fontaine pour un déplacement scolaire dans le cadre d'une résidence artistique ;
- 18.** Affaires sociales et scolaires – Versement d'une subvention au profit de l'Ecole élémentaire La Fontaine relative à un stage de voile et de canoë ;
- 19.** Vie associative – Versement d'une subvention au profit de l'Union Nationale des Combattants.

Délibération N° 2026-073

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-6 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** Madame Anne HENNER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-074

2) Approbation du Procès-Verbal du 30 mars 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Raphaël WOLLENSCHLAEGER à 18h42

Délibération N° 2026-075

3) Vie politique – Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Constitution du bureau électoral :

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire, un secrétaire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Betty HOLTZMANN et Monsieur Dany WEISS comme les conseillers les plus âgés et Monsieur Raphaël

WOLLENSCHLAEGER et Monsieur Maxime NOWAK comme les conseillers les plus jeunes

Mode de scrutin :

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire **sept délégués et quatre suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

ELECTIONS SENATORIALES : LISTE DES REPRESENTANTS POUR SELTZ

Liste « Seltz ensemble »

Titulaires

1. Mme Mylène HECK
2. M. Richard PETRAZOLLER
3. Mme Betty HOLTZMANN
4. M. Jean-Luc BALL
5. Mme Anne-Caroline THIBAUT
6. M. Raphaël WOLLENSCHLAEGER
7. Mme Véronique NOWAK

Suppléants

8. M. Dany WEISS
9. Mme Angélique SCHNEIDER
10. M. Sacha THOMANN
11. Mme Rébecca EYER

Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **20**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : **20**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

DELEGUES :

1. Mme Mylène HECK
2. M. Richard PETRAZOLLER
3. Mme Betty HOLTZMANN
4. M. Jean-Luc BALL
5. Mme Anne-Caroline THIBAUT
6. M. Raphaël WOLLENSCHLAEGER
7. Mme Véronique NOWAK

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

SUPPLEANTS :

8. M. Dany WEISS
9. Mme Angélique SCHNEIDER
10. M. Sacha THOMANN
11. Mme Rébecca EYER

Délibération N° 2026-076

4) Finances publiques – Délégation accordée au Maire en matière d'admission en non-valeur des créances

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200 € pour les communes et les départements. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-077

5) Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » relatives au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026 ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) est appelée à être transférée automatiquement à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin sauf opposition dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'installation du conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Seltz souhaite conserver la maîtrise de sa politique d'urbanisme et de son document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- **Demande** le maintien de cette compétence au niveau communal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin et à Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-078

6) Urbanisme – Approbation d'une convention d'accompagnement technique en urbanisme avec l'ATIP 67 – Réalisation des études préalables au lancement d'une procédure de modification du PLU pour le mettre en compatibilité avec l'objectif ZAN

La Commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022 et du 21 janvier 2026, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

REALISATION DES ETUDES PREALABLES AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU POUR LE METTRE EN COMPATIBILITE AVEC L'OBJECTIF ZAN

Mission correspondant à 37 demi-journées d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016, du 21 janvier 2026 et du 18 février 2026 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

REALISATION DES ETUDES PREALABLES AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU POUR LE METTRE EN COMPATIBILITE AVEC L'OBJECTIF ZAN

Correspondant à 37 demi-journées d'intervention.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le Comité syndical de l'ATIP ;

- **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-079

7) Administration générale – Convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses dispositions relatives à la conservation et à la gestion des archives publiques ;

Vu la convention n°26/670463 proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) relative à la mise à disposition de son archiviste itinérant ;

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipale nécessite la réalisation d'un récolement des archives communales afin de constater contradictoirement la présence et l'état des archives placées sous la responsabilité du maire sortant et du maire entrant ;

Considérant que la Commune de Seltz souhaite bénéficier de l'assistance technique de l'archiviste itinérant du CDG 67 pour l'accompagnement et la réalisation de cette opération ;

Considérant que le CDG 67 propose la mise à disposition de son archiviste itinérant pour une durée d'une journée selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention n°26/670463 de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) au profit de la Commune de Seltz, pour une mission de récolement des archives communales postérieure aux élections municipales, d'une durée d'une journée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Prévoit** l'inscription des crédits correspondants au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-080

8) Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8 2° ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services municipaux afin de renforcer les fonctions de direction technique et de pilotage administratif et financier de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Ingénieur territorial afin d'assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques ;

Considérant qu'il convient également de créer un emploi d'Attaché territorial afin d'assurer les fonctions de Responsable des Finances et d'Adjoint au Directeur Général des Services ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet, pour les fonctions de Directeur des Services Techniques ;

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un emploi permanent d'Attaché territorial relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, pour les fonctions de Responsable des Finances et Adjoint au Directeur Général des Services ;

- **Indique que** conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessous :

GRADE	Catégorie	EFFECTIF			
		Autorisé par le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	4	3	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	4	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	1	0	0

- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	9	8	1	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	0	1
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-081

9) Ressources humaines – Mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'ajourner la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-082

10) Ressources humaines – Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2° ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels afin de faire face à des surcroûts ponctuels ou saisonniers d'activité ;

Considérant notamment la nécessité d'assurer, durant la période estivale, la surveillance de la baignade au Salmengrund par des personnels qualifiés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ;
- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

- **Indique** que les recrutements pourront être effectués à temps complet ou à temps non complet selon les nécessités de service ;
- **Indique** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs, titulaires de qualifications réglementaires requises (BNSSA, BEMNS, BP JEPS AAN...), afin d'assurer la surveillance et la sécurité de la baignade au Salmengrund pendant la période d'ouverture estivale, en fonction des nécessités de service ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-083

11) Ressources humaines – Actualisation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des ATSEM – Période scolaire 2026/2027

La Ville de SELTZ emploie actuellement trois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 27,84/35^{ème} par semaine.

Les agents travaillent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 4 jours durant la période scolaire (de 7h45 à 11h45 et de 13h15 à 17h30), à raison de 33 heures par semaine correspondant à une moyenne de 8,25 heures ($33 \text{ heures} \div 4 \text{ jours}$).

Par ailleurs, durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Pont du 30 mai 2025 et Été), les agents sont amenés à effectuer 78 heures de ménage représentant 9,45 jours travaillés ($78 \div 8,25$).

Par délibération n°2025-77 en date du 26 juin 2025, afin de faire correspondre les contrats de travail des ATSEM aux heures réellement effectuées durant l'année scolaire 2025/2026, au titre de l'annualisation de leur temps de travail, il a été autorisé la modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des ATSEM pour la porter à 27,84/35^{ème} soit 27 heures et 50 minutes et ce à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2026.

Aussi, les intéressées sont rémunérées depuis le 1^{er} septembre 2025 sur cette nouvelle base de 27,84/35^{ème}.

Dans la mesure où une nouvelle scolaire débutera à compter du 1^{er} septembre 2026, il est proposé de modifier la DHS des ATSEM afin de la faire correspondre

avec les nouvelles heures réellement effectuées durant la période scolaire 2026/2027.

Aussi, il est proposé au Conseil de modifier la DHS des ATSEM afin de la porter à 27,36/35^{ème} soit 27 heures et 22 minutes et ce à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Cette modification de la DHS à hauteur de 27,36/35^{ème} se traduit également par le maintien des heures totales de ménage effectuées durant l'année scolaire 2026/2027 à hauteur 78 heures à répartir entre les petites et les grandes vacances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la modification de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des trois ATSEM de l'Ecole maternelle La Capucine pour la porter à 27,36/35^{ème}, soit 27 heures et 22 minutes par semaine pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à laquelle s'ajoute 78 heures totales de ménage effectuées entre les petites et les grandes vacances ;

- **Accepte** que les agents précités soient rémunérés sur la base de 27,36/35^{ème} ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-084

12) Marchés publics – Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'adhérer** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-085

13) Ressources humaines – Appel de cotisations du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ainsi qu'à la Garantie Obsèques pour son personnel en activité afin de lui permettre de bénéficier de certaines activités ou prestations à des tarifs préférentiels.

A ce titre, il y a lieu de procéder au paiement de l'appel de cotisations pour l'année 2026 qui comprend :

- L'avis des cotisations CNAS d'un montant de 233 € par agent, soit un montant total de 5 592 € pour les 24 agents recensés ;
- L'avis de cotisations statutaires dues d'un montant de 19 € par agent, soit un montant total de 456 € pour les 24 agents recensés ;
- L'avis de cotisations Garantie Obsèques d'un montant de 40 € par agent, soit un montant total de 960 € pour les 24 agents recensés.

Ainsi, le montant total de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 7 008 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement au profit du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin d'un montant de 7 008 € relatif à l'appel de cotisations pour l'année 2026 et lié aux opérations précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-086

14) Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un contrat de location d'un logement nu sis 1C Avenue du Général Schneider au profit de Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de l'incendie de la boulangerie survenu le 8 mai 2026, ayant rendu inhabitable le logement occupé par Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN, il est nécessaire de leur proposer une solution de logement.

Considérant le caractère exceptionnel de cette situation ;

Considérant que la Commune souhaite mettre temporairement à disposition son logement situé 1C Avenue du Général Schneider, tout en conservant la possibilité d'en reprendre la libre disposition en fonction de ses besoins futurs ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de mettre le logement communal situé 1C Avenue du Général Schneider à Seltz, à la disposition de Monsieur Doug LAGUERRE et Madame Morgane LAMBIN, à compter du 06 juin 2026 ;
- **Décide** que cette occupation prendra la forme d'une convention d'occupation précaire ;
- **Fixe** la redevance mensuelle à 790 € à laquelle s'ajoute une provision sur charges d'un montant de 100 € mensuel ;
- **Fixe** le terme de la convention au 31 octobre 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-087

15) Affaires sociales et scolaires – Actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Education, notamment l'article R.531-52 ;
- Vu la délibération n°2025-76 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 ;

Considérant l'évolution des coûts supportés par la Commune pour le fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment les dépenses relatives aux denrées alimentaires, à l'énergie, aux charges de personnel et aux prestations de service ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre financier du service tout en maintenant une tarification accessible aux familles ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 selon les tableaux suivants :

Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1 ^{er} enfant	6,60 €	7,30 €	8,70 €	10,00 €
2 ^{ème} enfant	6,10 €	6,80 €	8,20 €	9,70 €
3 ^{ème} enfant	5,60 €	6,30 €	7,70 €	9,20 €
4 ^{ème} enfant	4,90 €	5,60 €	7,00 €	8,70 €

Hors Seltz	QF1 de 0 à 750 €	QF2 de 750,01 € à 900 €	QF3 de 900,01 € à 1 050 €	QF4 +1 050,01€
1 ^{er} enfant	7,10 €	8,00 €	9,70 €	11,40 €
2 ^{ème} enfant	6,60 €	7,30 €	9,20 €	10,90 €
3 ^{ème} enfant	6,10 €	6,10 €	8,70 €	10,40 €
4 ^{ème} enfant	5,40 €	5,60 €	8,20 €	9,70 €

- **Indique** que les autres tarifications demeurent inchangées.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles à cette affaire et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-088

16) Affaires sociales et scolaires – Versement d'une subvention au profit de l'Ecole élémentaire La Fontaine relative à l'organisation d'une classe verte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet pédagogique présenté par l'équipe enseignante de l'école élémentaire La Fontaine relatif à l'organisation d'une classe verte au profit des élèves ;

Considérant l'intérêt éducatif, culturel et social de ce séjour ;

Considérant la demande de participation financière de l'école

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'attribuer** une subvention d'un montant de 675 € (25 € par élève) à l'école élémentaire La Fontaine pour contribuer au financement de la classe verte ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-089

17) Affaires sociales et scolaires – Versement d'une subvention au profit de l'Ecole élémentaire La Fontaine pour un déplacement scolaire dans le cadre d'une résidence artistique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de résidence artistique associant des intervenants culturels et les élèves de l'école élémentaire La Fontaine ;

Considérant l'intérêt éducatif et culturel de cette action ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'attribuer** une subvention d'un montant de 280 € destinée à financer le déplacement scolaire à Strasbourg dans le cadre de la résidence artistique ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-090

18) Affaires sociales et scolaires – Versement d'une subvention au profit de l'Ecole élémentaire La Fontaine relative à un stage de voile et de canoë

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet pédagogique de l'école visant à organiser un stage de voile et de canoë à la base nautique de Lauterbourg ;

Considérant l'intérêt de ce type d'activités pour l'apprentissage de la vie collective, du sport et de la découverte du milieu naturel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'attribuer** une subvention d'un montant de 350 € (10 € par élève) à l'école élémentaire La Fontaine afin de financer le stage de voile et de canoë ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2026-091

19) Vie associative – Versement d'une subvention au profit de l'Union Nationale des Combattants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la participation active de l'Union Nationale des Combattants (UNC) aux cérémonies patriotiques organisées sur le territoire communal ;

Considérant l'importance du devoir de mémoire et du maintien du lien entre les générations lors des cérémonies républicaines ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'attribuer** une subvention d'un montant de 600 € à l'Union Nationale des Combattants pour sa participation aux trois cérémonies républicaines organisées par la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h31.

Monsieur le Maire indique que le dossier d'extension du lotissement Les Genêts se poursuit. Le rapport du diagnostic archéologique a été envoyé au service de la DRAC qui dispose d'un délai de 3 mois afin de prescrire ou non des fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée à l'encontre de Monsieur CARLOS pour non-respect du PLU dû à la présence de caravanes, depuis plusieurs mois, sur sa propriété.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'incendie survenu le 8 mai 2026 à la boulangerie de Seltz, une réflexion a amené la Municipalité à créer un endroit de secours avec des lits, des draps, des oreillers et couettes ainsi que des nécessaires de toilette au sein du local infirmerie de l'ESS. Cela permettra d'accueillir provisoirement les victimes d'aléas sur la Commune.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 29 juin 2026 à 18h30.

Betty HOLTZMANN indique que la fête de l'école maternelle La Capucine aura lieu le 27 juin 2026.

Frédéric HEYD indique que les travaux de réfection de voirie de la route de Strasbourg débuteront le 22 juin 2026 pour une durée approximative de 3 semaines. Des travaux sur les réseaux secs sont en cours de réalisation, en amont des travaux de voirie à proprement dit.

Mylène HECK rappelle aux conseillers présents qu'un conseil municipal franco-allemand aura lieu à la Mairie de Seltz le 12 juin 2026.

Mylène HECK rappelle également que le marché aux puces ainsi que la Fête de la Musique auront lieu le 21 juin 2026 de 07h00 à 21h00.

Gilbert SCHMITT indique que le traditionnel feu d'artifice du 14 Juillet aura lieu à l'endroit habituel, au stade de football.

Gilbert SCHMITT précise que la course « Go Saletio » aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 10h.

Joëlle METZGER souhaite savoir si une alarme d'alerte est présente en Mairie. Il lui est répondu qu'elle est opérationnelle et mise en route, pour test, chaque premier mercredi du mois à 12h.

Marie-Laure COUILLEZ souhaite savoir si des mesures seront mises en place cet été en cas de canicule comme la mise à disposition d'endroits climatisés au

bénéfice des enfants et des personnes âgées. Monsieur le Maire lui indique qu'en raison des risques de responsabilité de la Commune, des endroits ne peuvent pas être mis à disposition du public sans surveillance.

Rébecca EYER soulève l'idée qu'il serait intéressant d'étudier la mise en place de films réfléchissants contre la chaleur au sein de l'école maternelle. La température des salles en période de canicule est difficile à gérer.

Raphaël WOLLENSCHLAEGER souhaite savoir à quelle période sont inscrits les grands anniversaires dans le bulletin communal. Mylène HECK lui répond qu'à chaque édition du bulletin, l'ensemble des anniversaires est recensé et inscrit.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôture la séance du Conseil municipal à 20h28.

La secrétaire de séance
Anne HENNER

Le Maire
Richard PETRAZOLLER